

BAUMSCHLAGER EBERLE CONSTRUCTION MANAGEMENT

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL SOCIAL : 3.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 7, rue Debelleyne
75003 PARIS
RCS de paris : 898 041 884
(ci-après dénommée « la Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 1^{ER} AVRIL 2025

Le 1^{er} avril 2025, à 11 heures, au siège social de la Société

Je soussignée, **BAUMSCHLAGER EBERLE ARCHITECTES**, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, ayant son siège social 7, rue Debelleyne, 75003 PARIS, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 117 121, représentée par ses co-gérants, Madame Anne SPEICHER et Monsieur Mathias BERNHARDT, agissant en sa qualité d'associée unique de la Société décide de modifier l'objet social de la Société.

PREMIERE DECISION

Modification de l'objet social

L'article 2 des statuts intitulé « OBJET » est modifié et sera remplacé par l'article n°2 rédigé comme il suit :

« *ARTICLE 2 – OBJET*

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Toutes études d'ouvrages du bâtiment et de génie civil comprenant :

- *Des études de faisabilité, d'avant-projet, de conception, de métré,*
- *Consultations d'entreprises,*
- *Établissement de plans d'exécution d'ouvrages de structure,*
- *Suivi et gestion de chantier,*
- *Reproduction de documents spécifiques à la construction.*

Toutes études d'ouvrages de façade comprenant :

- *L'étude, la conception, la réalisation et la mise en œuvre de solutions techniques pour les façades de bâtiments.*
- *L'analyse, la consultation, la gestion de projets de rénovation, d'entretien et d'amélioration de façades, y compris l'optimisation de la performance thermique, acoustique et esthétique des bâtiments.*

Les études techniques, études de faisabilité, ainsi que la coordination et la direction de travaux dans le domaine des façades

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce,*

A1

13

la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

SECONDE DECISION

Modification de l'objet social

L'article 3 des statuts intitulé « DENOMINATION » est modifié et sera remplacé par l'article n°3 rédigé comme il suit :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La société prend la dénomination sociale suivante à compter de la présente décision :

"2226 France"

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

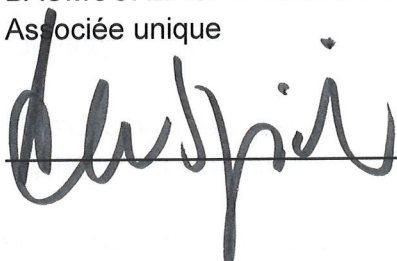
En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associée unique :

Paris, le 1^{er} avril 2025

Madame Anne SPEICHER

En sa qualité de Co-gérant de la société
BAUMSCHLAGER EBERLE ARCHITECTES
Associée unique



Monsieur Mathias BERNHARDT

En sa qualité de Co-gérant de la société
BAUMSCHLAGER EBERLE ARCHITECTES
Associée unique

